

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Actuellement les agents de la Fonction Publique sont libres de souscrire une protection sociale complémentaire SANTÉ et / ou PRÉVOYANCE. Cette protection est connue sous le terme général « Mutuelle ». Cette souscription n'est pas obligatoire.

À compter du 1^{er} janvier 2026 une « Mutuelle » santé sera mise en œuvre dans les 3 Fonctions Publiques (État, Territoriale et Hospitalière). Cette nouvelle mutuelle santé se substituera OBLIGATOIREMENT aux mutuelles souscrites par l'agent, mais uniquement pour la partie santé.

Les caractéristiques principales de cette assurance sont les suivantes :

Obligatoire pour les agents en activité

- Facultative pour les conjoints, les enfants et les retraités
- Prise en charge de 50% du coût du panier de soins par l'employeur (DGAC) uniquement pour l'agent
- Tarifs spécifiques pour les enfants, conjoints et agents retraités
- 2 options complémentaires non obligatoires santé seront proposées en complément du panier de soins. Une partie du coût sera prise en compte par l'employeur
- Si souscription d'une option, TOUS les bénéficiaires du contrat devront y souscrire

Environ 50% des agents de la DGAC ont souscrit une assurance via la MGAS dans le cadre du référencement (le protocole social prévoyait une participation de la DGAC). Les autres agents ont souscrit ou pas dans d'autres mutuelles. Cette assurance couvre la partie santé et prévoyance.

Face à ce constat les partenaires sociaux dont FO ont exigé une négociation pour mettre en place la possibilité d'une assurance prévoyance.

La Fonction publique a validé, le 20 octobre 2023, le principe d'une assurance Prévoyance **facultative** (invalidité, longue maladie, accidents, décès...) et la possibilité de négocier son contenu.

Cette assurance, si elle est souscrite par l'agent, viendra en complément de la protection statutaire.

Lors des travaux concernant la partie santé, FO a obtenu l'engagement que les agents couverts par la MGAS le soient jusqu'au 31 décembre 2025 pour éviter toute coupure entre les deux assurances.

Les agents déjà en arrêt de travail continueront à être couverts par la MGAS (contrat maintenu) après décembre 2025.

Calendrier de mise en œuvre Santé / Prévoyance et CPPS

Une commission paritaire de pilotage et de suivi (**CPPS**) va être créée au sein de la DGAC. Elle se réunira pour prendre les décisions concernant la Protection sociale. Elle sera composée de représentants de la DGAC et des personnels.

Le calendrier de mise en œuvre de la PSC :

2024	2025
- Création CPPS	- Printemps 2025 : choix de l'assureur
- Négociation complémentaire PRÉVOYANCE	- Juin-décembre 2025 : mise en place pour être prêt au 1 ^{er} janvier 2026
- Mise sur marché public des lots SANTÉ et PRÉVOYANCE	

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<https://fodgac.fr/adherez-a-fo/>

